



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1556 – TREBON 30 EC  
AMM N° 9400085

Maisons-Alfort, le 22 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique TREBON 30 EC

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par CERTIS EUROPE BV de demande de changement mineur de composition pour la préparation TREBON 30 EC.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

**Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne la substitution d'un solvant contenant du naphtalène par un solvant similaire dont la teneur en naphtalène a été très réduite.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation TREBON 30 EC est un insecticide composé de 287,5 g/L d'étofenprox, se présentant sous la forme de concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9400085).

L'étofenprox est une substance active en cours de réévaluation au niveau européen.

#### CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

#### CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation TREBON 30 EC, en conformité avec la directive 1999/45/CE<sup>1</sup>, la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est : **Xi, R36/38 R66 R67**

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'opérateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

<sup>1</sup> Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

**CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES**

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation est : **N, R50/53.**

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation TREBON 30 EC n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

**Classification de la préparation TREBON 30 EC, phrases de risque et conseils de prudence :**

**Xi, R36/38 R66 R67**

**N, R50/53**

**S60 S61**

**Xi** : Irritant

**N** : Dangereux pour l'environnement

**R36/38** : Irritant pour la peau et pour les yeux

**R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**R66** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**R67** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges

**S60** : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

**S61** : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

**Conditions d'emploi**

- Porter des gants et un vêtement de protection pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 24 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

*L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2008-1556 de la préparation TREBON 30 EC (AMM n° 9400085) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.*

**Pascale BRIAND**

**Mots-clés** : changement de composition, TREBON 30 EC, insecticide, étofenprox , EC, PCC.